

CONSEIL ANAIS – COMMANDER UNIQUEMENT LE Bbio EN RT2012

Commander uniquement le Bbio : un piège !



Certains sites internet proposent de commander uniquement le Bbio, une attestation initiale sans étude approfondie, 'rapide et pas cher'... Nous vous déconseillons de procéder ainsi. Pourquoi ?

Respecter la réglementation thermique a un coût.

Une étude thermique peut changer radicalement votre construction. Par exemple : La réglementation impose un minima d'ouvertures.

S'il est sérieux, votre thermicien vous conseillera dans votre choix de menuiseries, d'isolants, d'équipements de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation... Un bon thermicien est aussi un économiste de la construction : il doit vous proposer des solutions économiques adaptées à votre projet et non pas vous orienter vers les produits systématiquement les plus chers !

En faisant l'économie d'une bonne étude, vous prenez 2 risques importants :

1. de ne pas respecter la réglementation en consommant trop d'énergie ;
2. de payer des équipements inadaptés ou sur-performants, donc plus chers.

Seule l'étude thermique complète (Bbio + Cep) permet de budgétiser l'ensemble de la construction, équipements y compris.

NE PAS respecter la réglementation thermique a un coût plus élevé.

Lors de l'achèvement des travaux, si votre maison ne respecte pas la RT2012, vous n'obtiendrez pas le certificat de conformité et vous exposerez à des sanctions pénales :

Ainsi, l'article L.152-4 du Code de la construction et de l'habitation décrète que « *les personnes physiques (utilisateurs du sol, bénéficiaire des travaux, architectes, constructeurs ou toute autre personne responsable de l'exécution des travaux) ayant méconnu les obligations de la RT2012 sont passibles d'une amende de 45.000 € et d'une peine de 6 mois d'emprisonnement en cas de récidive* ». Si vous êtes condamnés, d'après l'article L. 152-5 du Code de la construction, vous aurez obligation de prévoir : « *la mise en conformité des ouvrages avec les règlements, la démolition ou la réaffectation du sol en vue rétablir les lieux dans leur état antérieur* ».

ANAIS EXPERTISES ne réalise pas d'études thermiques pour les constructions neuves. Nous pouvons cependant vous conseiller le [bureau d'études thermiques GThermik](#). Leurs attestations initiales (Bbio) sont réalisées dans le respect des règles de l'art. Appelez-le de notre part au 09.88.99.88.09.